

DIRECTION DES SERVICES A INSCRIRE AVIS DE CONCOURS

Titre du poste : Agent de réussite

Supérieur immédiat :Directeur de l'école Mikisiw

Lieu de travail : École secondaire Mikisw

Statut du poste : 35 heures /semaines

Rémunération : Selon l'échelle salariale en vigueur du

Conseil des Atikamekw Opitciwan

Entrée en fonction : 12 août 2013

SOMMAIRE DE L'EMPLOI:

Dans le respect de la culture et des valeurs du Conseil des Atikamekw d'Opitciwan (CAO) et de la mission de son service, le titulaire du poste devra accompagner les élèves du 2ieme cycle du secondaire dans leur démarche de réussite éducative.

RESPONSABILITÉS DE L'EMPLOI:

- Travailler en concertation avec les parents, les élèves et le personnel de l'école
- Évaluer les besoins des élèves et définir des objectifs
- Collaborer à la réalisation des plans d'intervention
- Accueillir et accompagner les élèves
- ❖ Assurer un suivi auprès des parents et de la direction
- Référer aux ressources internes de l'école
- Contrôler les absences et les retards
- Accorder une aide immédiate aux élèves
- Présenter des recommandations à la direction.
- Exercer à la demande de la direction toute autre tâche connexe
- Contribuer à la bonne marche des activités de l'organisation et au maintien d'un climat de travail axé sur l'entraide et la collaboration.

PARTICULARITÉ DE L'EMPLOI :

Ce poste est réservé à une personne Atikamekw

CONDITIONS D'EMBAUCHE:

Diplôme d'étude de niveau collégial (DEC) ou l'équivalent

MISE EN CANDIDATURE

Les personnes intéressées à poser leur candidature devront faire parvenir leur curriculum vitae accompagné d'une lettre de présentation sous pli confidentiel au plus tard le 2 août 2013 à midi par télécopie, courrier postal ou électronique à l'adresse suivante:

Centre administratif, Secteur éducation A/S Nom de la personne responsable, 22 rue Amiskw, C.P.162 Opitciwan, (Québec), G0W 3B0 Télécopie : 1- 819-974-1336

Courriel: gpetiquay@opitciwan.ca

*** Nous vous remercions de l'intérêt que vous manifesterez pour ce poste ***

Note importante :

- * L'employé sélectionné devra se soumettre à une enquête d'antécédents avant d'obtenir le poste et faire parvenir la preuve qu'aucun antécédent, s'il y a lieu, n'est en lien avec les fonctions offertes.
- * Seules les personnes présélectionnées seront contactées.
- * Advenant l'absence de candidats qualifiés, le secteur se réserve le droit de prolonger ou de reprendre la période d'affichage.